

## GAMBIE

**Date des élections:** 28 et 29 mars 1972

### **But de la consultation**

Il s'agissait de renouveler la totalité des membres de la Chambre des Représentants dont le mandat était arrivé à expiration.

### **Caractéristiques du Parlement**

Le Parlement monocaméral de Gambie, la Chambre des Représentants, se compose de:

- 32 membres élus;
- 4 représentants des Chefs traditionnels ;
- 3 membres nommés par le Président de la République ;
- le Président (*Speaker*) élu par la Chambre, qui peut être un membre de celle-ci n'occupant pas de charge ministérielle, ou un non-parlementaire ;
- le Procureur général, membre de droit.

Seuls les membres élus, les représentants des Chefs traditionnels et le Procureur général disposent du droit de vote.

Le mandat de tous les membres de la Chambre des Représentants est de 5 ans.

### **Système électoral**

Sont électeurs :

— Pour la désignation des membres élus, les citoyens gambiens de l'un et l'autre sexe inscrits sur les registres électoraux, âgés de 21 ans au moins, résidant depuis au moins 6 mois dans la circonscription en cause. Ne peuvent voter les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger ou atteintes de démence ou en train de purger une peine d'emprisonnement; il en est de même des Chefs traditionnels.

— Pour la désignation des représentants des Chefs traditionnels: ces derniers exclusivement.

Les registres électoraux sont établis à chaque « recensement général des électeurs » c'est-à-dire tous les 5 ans, à compter de 1968, et sont mis à jour chaque année.

L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles:

— Aux sièges de membres élus: tout citoyen Gambien, âgé de 21 ans au moins, connaissant l'anglais suffisamment bien pour pouvoir participer activement aux travaux de la Chambre et remplissant les conditions pour être électeur. Ne sont pas éligibles les faillis non réhabilités, les malades mentaux, les personnes ayant fait allégeance à un Etat étranger, celles sous le coup d'une condamnation à mort, celles qui purgent ou ont purgé au cours des 5 années précédentes une peine d'emprisonnement d'au moins 6 mois, et celles parties à certains contrats gouvernementaux. Les représentants des Chefs et les candidats aux élections en cette qualité n'ont pas le droit de se présenter aux élections pour la catégorie des membres élus.

— Aux sièges de représentants des Chefs: les mêmes conditions que pour les membres élus s'appliquent pour eux, sauf que la qualité d'électeur n'est pas requise des candidats au titre de représentant des Chefs. Les membres élus et les candidats à cette fonction ne peuvent pas se présenter comme candidats aux élections de représentants.

La Gambie est divisée en 32 circonscriptions électorales, dont les limites sont fixées par une Commission présidentielle. Un Député est élu dans chacune d'elles au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Les représentants des Chefs sont désignés par décision unanime des Chefs parmi des candidats proposés par chacun de ceux-ci. Si une telle unanimité ne peut pas être atteinte, les Chefs procèdent à la désignation par un vote.

Il est procédé à une élection partielle en cas de vacance éventuelle en cours de législature d'un siège d'élus ou de représentant des Chefs.

#### Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Au cours de la campagne électorale, le Parti progressiste du peuple (*People's Progressive Party*, PPP<sup>^</sup>, au pouvoir, qui présentait des candidats pour les 32 sièges, a souligné son rôle de parti de l'unité nationale qui avait libéré le peuple des liens coloniaux et lui avait donné 10 ans de stabilité politique et de progrès économiques. Le Parti unifié (*United Party*, UP<sup>^</sup>, qui briguaient 14 sièges, et les 19 candidats indépendants mettaient en question quelques-unes des options politiques du parti au pouvoir et s'ils approuvaient le principe d'autres conceptions accusaient le Gouvernement de ne pas les mettre en œuvre. Les candidats indépendants relativement jeunes mirent l'accent, entre autres, sur l'établissement de liens plus étroits avec le Sénégal et sur le problème du chômage à Bathurst, la capitale.

A l'issue des élections, remportées largement par le Parti progressiste du peuple (PPP), le Président, Sir Dawda Jawara, a reconstitué son Cabinet le 6 avril, avec un ministre supplémentaire.

**Données statistiques**1. *Résultats du scrutin \* et répartition des sièges  
à la Chambre des Représentants*

Nombre d'électeurs inscrits. . . . .	<b>136 521</b>
Suffrages valablement exprimés. . . . .	<b>103 851</b>

Formation politique	Nombre de candidats	Suffrages obtenus		Nombre de si(-<res île membres élus à la Chambre des Représentants
Parti progressiste du peuple (PPP). . . . .	.32	65 388	<b>63,1</b>	28 (+4)
Parti unifié (UP). . . . .	.14	17 161	<b>16,4</b>	3 (= )
Indépendants. . . . .	.19	21302	20,5	1 (- 4)
				<b>32</b>

\* Les chiffres concernent les 25 circonscriptions où les élections eurent effectivement lieu. Dans 7 circonscriptions, les candidats du PPP furent déclarés élus d'office faute d'opposant.

2. *Répartition des Représentants élus par sexes*

Hommes. . . . .	32
Femmes. . . . .	—
	<b>32</b>

3. *Moyenne d'âge des Représentants : 35 ans environ*